



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 10989

Texte de la question

M Ambroise Guellec attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le défaut de prise en considération de demandes d'agrément déposées auprès de ses services pour la rentrée prochaine par plusieurs établissements de l'Union nationale des maisons familiales. Le Conseil national de l'enseignement agricole a été saisi le 8 février 1989 des propositions d'ouvertures de formations nouvelles. Or, il semble que la convocation reçue par les représentants de l'UNMF leur aurait déjà indiqué les choix arrêtés par ses services. Il y aurait donc eu en la matière un défaut de concertation, aboutissant à la non-prise en considération de plusieurs dossiers des maisons familiales, ce qui est contraire à la nécessaire élévation du niveau de formation et de diversification de l'enseignement agricole. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin que le CNEA puisse procéder à l'examen de l'ensemble des dossiers déposés par les établissements d'enseignement agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'échelon central qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour la préparation des modifications des structures pédagogiques de l'année suivante.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10989

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1319